

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE PERCEPTIONS, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNEE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêts sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par **M. Denis St-Onge** à la séance régulière du conseil tenue le 5 novembre 2018 et d'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Clément Frappier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2018-08 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2019 :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,14 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux s'applique à tous les immeubles agricoles imposables de la Municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4 TAXE DE SECTEUR – CHEMIN GOUIN

Une taxe de secteur est imposée et sera prélevée sur les immeubles concernés par le règlement d'emprunt 2013-04 au montant de 852,48 \$ par unité.

ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

| Descriptions | Tarifs |
|--|---------------|
| Par unité de logement à utilisation permanente ou secondaire | 178,00 |
| Par unité de logement à utilisation saisonnière | 104,00 |
| Par ferme | 178,00 |
| Commerce et industrie | 406,00 |
| Par commerce saisonnier | 203,00 |
| Par commerce léger (dans une partie de logement) | 104,00 |
| Par type de collecte pour la cueillette dans la cour | 130,00 |
| Par type de collecte pour la cueillette hebdomadaire (annuel) | 75,00 |
| Centre de tri de Sherbrooke par unité desservie (récupération) | 7,00 |

ARTICLE 6 TARIFICATION LICENCE DE CHIEN

Il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire ou gardien d'un chien, dans les limites de la Municipalité, un tarif de 15,00 \$ par chien, pour l'obtention d'une licence pour chaque chien dont il est propriétaire ou gardien.

ARTICLE 7 TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET AUTRES

Les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations sont les suivants :

| Descriptions | Tarifs |
|--|------------------|
| Photocopie couleur ou non format 8½ x 11 ou 8½ x 14 | 0,20 \$ / page |
| Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 11 | 6,00 \$ / paquet |
| Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 14 | 8,00 \$ / paquet |
| Envoi de télécopies – Local | 1,50 \$ / envoi |
| Envoi de télécopies – Interurbain | 3,00 \$ / envoi |
| Envoi de télécopies – Outre-mer | 5,00 \$ / envoi |
| Demande d'informations – Rédaction d'un document | 3,10 \$ / page |
| Demande d'informations – Transcription d'un document | 21,00 \$ / heure |
| Demande d'informations – Envoi par la poste | 2,00 \$ / envoi |
| Demande d'informations – Envoi par télécopie – local | 2,00 \$ / envoi |

| | |
|--|------------------|
| Demande d'informations – Envoi par télécopie – interurbain | 4,00 \$ / envoi |
| Demande d'informations – Envoi par télécopie – outre-mer | 6,00 \$ / envoi |
| Demandes d'informations – Firme professionnelle | 35,00 \$ / envoi |

ARTICLE 8 ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE

Le coût d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les personnes qui ne sont pas résidents de Saint-Camille ou propriétaires de terrains est de trente dollars (30,00 \$) par année, par famille.

ARTICLE 9 TARIFICATION POUR AIGUISAGE DE PATINS POUR CITOYEN RÉSIDENT OU NON RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ AU PROFIT DU COMITÉ DES LOISIRS

Le tarif pour l'aiguisage de patins est de 3,00 \$ par paire de patins.

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes qui correspondent au premier jeudi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre 2019 :

| | |
|---|---------------------------|
| 1 ^{er} versement ou versement unique : | 7 février 2018 |
| 2 ^e versement | 4 avril 2018 |
| 3 ^e versement | 6 juin 2018 |
| 4 ^e versement | 1 ^{er} août 2018 |
| 5 ^e versement | 3 octobre 2018 |
| 6 ^e versement | 5 décembre 2018 |

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CAMILLE, CE 17 DÉCEMBRE 2018.

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion: 5 novembre 2018
Dépôt projet :10 décembre 2018
Avis public:20 décembre 2018
Entrée en vigueur :20 décembre 2018